16e session de l'Assemblée générale de I'UICN Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/16 CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

CONSCIENTE des fonctions écologiques fondamentales des zones humides, notamment pour la conservation des oiseaux d'eau et de bien d'autres espèces et en tant que ressources de très grande valeur du point de vue de l'économie, de la culture, de la science et des loisirs;

PREOCCUPEE de ce que les zones humides sont parmi les biotopes les plus menacés en raison du drainage, de la mise en valeur, de la sécheresse, de la pollution et autres facteurs;

CONSIDERANT que la conservation des zones humides est donc particulièrement urgente et que des efforts internationaux de coopération sont de ce fait indispensables pour atteindre cet objectif:

CONSIDERANT EN OUTRE que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar) fournit un cadre approprié à une telle coopération entre les Etats;

SE FELICITANT du rôle que L'UICN a joué, en collaboration avec le BIROE, en vue d'assurer les fonctions du secrétariat intérimaire de cette Convention;

SALUANT EGALEMENT les nouvelles mesures contribuant l'efficacité de la Convention de Ramsar, en particulier L'adoption en décembre 1982 à Paris, d'un Protocole à la Convention, et les résultats de la Deuxième Conférence des Parties contractantes, réunie a Groningue, Pays-Bas, du 7 au 12 mai 1984;

RAPPELANT la résolution 16 sur la Convention de Ramsar, adoptée à sa 15e session, à Christchurch. Nouvelle-Zélande, du 11 au 23 octobre 1981;

SE REFERANT au programme de L'UICN pour la promotion de la conservation des zones humides, adopté à la présente session comme thème méritant une attention spéciale parmi les nombreuses activités de L'UICN;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 5 au 14 novembre à 1984, à Madrid, Espagne, pour sa 16e session:

- 1. PRIE le directeur général de s'attacher en priorité à promouvoir et à fournir les services nécessaires à la Convention, en coopération avec le BIROE, et d'œuvrer en collaboration étroite avec les Parties à la mise en place d'un secrétariat permanent de la Convention;
- 2. INVITE tous les organes constituant l'Union et les membres ; accorder la priorité voulue aux activités destinées à faire progresser l'objectif d'une conservation efficace des zones humides dans le cadre du programme spécial de L'UICN dans ci domaine, de même qu'aux activités qui contribuent à la mise en-œuvre des éléments du plan d'action identifies à la Conférence de Groningue;
- 3. NOTE AVEC SATISFACTION le nombre croissant de Parties contractantes, ainsi que le grand nombre d'Etats representés à la conférence de Groningue et réitère son appel aux Etats qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention de Ramsar pour qu'ils le deviennent des que possible;
- 4. RECOMMANDE VIVEMENT aux Etats membres de L'UICN qui sont Parties à la Convention de Ramsar de contribuer au fonctionnement efficace de la Convention:
 - (d) en s'efforcant de donner à son secrétariat intérimaire un soutien financier;
 - (e) en accordant une attention prioritaire à la réalisation des améliorations des structures de la Convention jugées nécessaires par les Parties contractantes;
 - (f) en appliquant les recommandations adoptées par la Conférence de Groningue; et
 - (g) en poursuivant leurs efforts en faveur de la conservation des zones humides au niveau national. en particulier en augmentant le nombre des zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

i